Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D139_250926-DE

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le se sont réunis Au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 28

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, David MULLER 2ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Roméo FROT 7ème Vice-Président, Claude BENOIST 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Pascal FEMINIER, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Cyrille MAUPAS, Anne LIMOGES, Fabienne LOUIS, Patrice ROBERT, Bruno ARNOULD, Anouchka DIDIER, Marjorie MOREL, Daniel HARACHE, Fabienne RUBIN, Olivier LE LAY, Laurent DUMAS, Véronique LIMOUSIN, Brigitte POULETTY-LEFEBVRE, Christine BONNIEUX, Jean-Michel BROGNIEZ

ABSENTS :

Pierre-Alain DE MALLERAY, Nicolas SAUVAGE

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Hervé VAN COLEN, pouvoir à Marjorie MOREL, Jacques MARIE, pouvoir à Pascal FEMINIER, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Claude BENOIST, Véronique BOURNE, pouvoir à Guillaume CAPARD, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS, Dominique VAUTIER, pouvoir à Fabienne LOUIS, Rodolphe DUGON, pouvoir à Patrice ROBERT, Nathalie DE FOUQUIERES, pouvoir à David MULLER, Philippe JUBERT, pouvoir à Christine BONNIEUX, Nathalie DALLONGEVILLE, pouvoir à Roméo FROT, Rémy PAPOZ, pouvoir à Michel MARESCOT

Monsieur Roméo FROT est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D139_250926

DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA VILLE DE VILLERVILLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L213-3 DU CODE DE L'URBANISME POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN CADASTRE B N°1132 SUR LA COMMUNE DE VILLERVILLE
Rapport du Président

Il est rappelé que conformément à l'article L.5211-9 (Modifié par la Loi n°2018-607 du 13 juillet 2018) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice du droit de préemption urbain.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D139_250926-DE

Par délibération n°D0025_100426 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026 , le Président a reçu délégation de la part du Conseil Communautaire pour l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de priorité. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien à une autre collectivité publique, conformément aux articles L240-1 et L213-3 du code de l'urbanisme sans habilitation préalable du Conseil Communautaire.

C'est pourquoi, par courrier en date du 7 août 2026, Monsieur Michel MARESCOT, Maire de la Ville de Villerville, dûment habilité, a sollicité la Communauté de Communes en vue de la délégation, par le Président à la Ville de Villerville, de l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien sis 7 rue du Général de Gaulle à Villerville, cadastré B n°1132 d'une contenance totale de 22 m².

En effet, l'acquisition de ce bien objet de la préemption par la Ville de Villerville va permettre de proposer une offre nouvelle en logements pour accueillir notamment des saisonniers, travailleurs indispensables à l'accueil de la population et au fonctionnement des services publics durant les périodes de fortes affluences. De plus, Villerville classée commune touristique est devenue station de tourisme par arrêté préfectoral du 1er février 2024. Ce nouveau classement impose à la Ville de disposer d'un poste de secours et donc d'accueillir des sauveteurs en mer pour la surveillance de la plage.

Ainsi, par arrêté n°16 du 17 Août 2026, l'exercice du droit de préemption urbain, pour l'acquisition du bien défini ci-dessus, a été délégué à la Ville de Villerville, en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Ville de Villerville, en application de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition du bien cadastré B n°1132 sis à Villerville, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Le Président :
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Président

Roméo FROT
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org